

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 20/2026
18 mai 2026

L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition du contrôle exclusif de BVI.EU par Sequentia Invest

Le 13 mai 2026, l’Autorité belge de la Concurrence (« l’Autorité ») a approuvé l’acquisition du contrôle exclusif de BVI.EU par Sequentia Invest.

La concentration a été notifiée le 30 avril 2026 et l’application de la procédure simplifiée a été demandée.

Sequentia Invest est une société holding dont la principale filiale est Luc Vulsteke Industrial. Luc Vulsteke Industrial est spécialisé dans la construction de bâtiments non résidentiels (tels que des bâtiments d’entreprise pour PME, des bâtiments utilitaires pour multinationales, des showrooms pour magasins et garages, etc.) et est principalement active en Belgique.

BVI.EU est un promoteur immobilier axé sur les parcs d’activités pour PME (bureaux), les parcs d’activités mixtes (mélange de bureaux et d’industrie légère tels que des showrooms retail et des centres logistiques) et les projets *build-to-suit* (entrepôts sur mesure, bâtiments logistiques et semi-industriels, ainsi que des unités à vocation retail). BVI.EU développe des projets en Belgique, en France, en Allemagne et au Luxembourg.

Dans sa décision du 13 mai 2026, l’Autorité constate que les conditions d’application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève aucune objection.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).